



<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de l'urbanisme / Réglementation d'urbanisme	<b>No SD</b> SD-2024-4185
<b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b>		
<u>Date</u> 2024-05-08	<u>No résolution</u> CM-20240508-522	<u>Objet</u> DÉPÔT - RAPPORT DE CONSULTATION - RÈGLEMENT S.A.D.R.-1.6
<u>Résumé</u> de prendre acte du rapport de consultation du Règlement numéro S.A.D.R.-1.6 modifiant le Règlement numéro S.A.D.R.-1 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval préparé par le Service de l'urbanisme et joint au sommaire décisionnel.		
(SD-2024-1739)		
<u>Date</u> 2024-05-07	<u>No résolution</u> CM-20240507-447	<u>Objet</u> ADOPTION - RÈGLEMENT S.A.D.R.-1.6
<u>Résumé</u> La greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;  sur recommandation du comité exécutif,  <b>IL EST PROPOSÉ PAR :</b> Aline Dib <b>APPUYÉ PAR :</b> Christine Poirier  et résolu à l'unanimité:		
d'adopter le Règlement numéro S.A.D.R.-1.6 modifiant le Règlement numéro S.A.D.R.-1 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval afin d'étendre les fonctions autorisées à l'extérieur du périmètre urbain pour des raisons de sécurité publique.		
ADOPTÉ		
(SD-2024-1739)		
<u>Date</u> 2024-02-06	<u>No résolution</u> CM-20240206-117	<u>Objet</u> ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT CDU-1-8 - ASSEMBLÉE DE CONSULTATION
<u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,  <b>IL EST PROPOSÉ PAR :</b> Pierre Brabant <b>APPUYÉ PAR :</b> Isabelle Piché  et résolu à l'unanimité:		
d'adopter le projet de Règlement numéro CDU-1-8 modifiant le Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval afin d'étendre les usages autorisés à l'extérieur du périmètre urbain pour des raisons de sécurité publique;  de fixer l'assemblée de consultation au jeudi 29 février 2024 à 19 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville et par voie de visioconférence Teams.		
ADOPTÉ		
(SD-2024-184)		
<u>Date</u> 2024-02-06	<u>No résolution</u> CM-20240206-182	<u>Objet</u> AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CDU-1-8
<u>Résumé</u> La conseillère Isabelle Piché donne un avis de motion qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera présenté pour lecture et adoption un règlement portant le numéro CDU-1-8 modifiant le Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval afin d'étendre les usages autorisés à l'extérieur du périmètre urbain pour des raisons de sécurité publique.		
(SD-2024-184)		

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de l'urbanisme / Réglementation d'urbanisme	<b>No SD</b> SD-2024-4185
<p><b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b></p> <p>Les travaux de réaménagement, de stabilisation de la rive et de revitalisation du tronçon du boulevard des Mille-Îles compris entre la rue Gariépy et l'autoroute Louis-Hippolyte-La Fontaine (A-25) sont identifiés comme un projet prioritaire de la Ville de Laval. La rive est continuellement soumise à l'érosion, en plus d'être épisodiquement, environ une fois par année, affectée par des affaissements et/ou glissements, de sorte que l'état de cette dernière se dégrade progressivement et continuellement. Cette situation menace donc la pérennité des infrastructures et des équipements existants situés en bordure de celle-ci, la sécurité des usagers de même que la qualité écologique de la rivière. De plus, les risques associés aux changements climatiques, tels que des épisodes plus fréquents de crues subites, les pluies intenses, les périodes plus fréquentes de gel/dégel, sont tous des catalyseurs de dégradation pour la rive.</p> <p>Le projet comporte les interventions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Stabilisation des berges et drainage (travaux impliquant l'installation d'un égout pluvial);</li> <li>-Aménagement routier du boulevard;</li> <li>-Aménagement de 3 haltes pour piétons et cyclistes;</li> <li>-Aménagement d'une piste multifonctionnelle.</li> </ul> <p>Afin de permettre la réalisation du projet, il est nécessaire de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR-1) ainsi que le Code de l'urbanisme (CDU-1) pour autoriser l'ajout et/ou le prolongement d'un réseau d'égout pluvial à l'extérieur du périmètre d'urbanisation pour des raisons de sécurité publique.</p> <p>Suivant l'assemblée publique de consultation du 29 février 2024 et de la consultation écrite du 1er au 15 mars 2024, il a été demandé au Service de l'urbanisme de préparer le règlement CDU-1-8 sans y apporter de modification par rapport au projet de règlement.</p> <p>Le rapport de consultation a déjà été déposé au conseil municipal (CM-20240508-522) et se trouve en pièce jointe au sommaire décisionnel.</p>		
<p><b>IMPACTS MAJEURS</b></p> <p>L'amendement proposé aurait principalement pour effet d'autoriser l'installation d'un nouveau réseau d'aqueduc ou d'égout ou le prolongement d'un réseau d'aqueduc ou d'égout existant à l'extérieur du périmètre d'urbanisation ou dans le couvert forestier compris à l'intérieur des limites d'un bois et corridor forestier d'intérêt métropolitain ou d'un bois d'intérêt municipal, pour des motifs de sécurité publique.</p>		
<p><b>ASPECTS FINANCIERS</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>CULTURE</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Adoption du règlement par le conseil municipal;</li> <li>- Période d'avis sur la conformité du règlement au schéma d'aménagement et de développement;</li> <li>- Entrée en vigueur du règlement.</li> </ul>		
<p><b>CADRE NORMATIF</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>REMARQUE(S)</b></p> <p>Le présent sommaire décisionnel est lié au SD-2024-3493 concernant l'adoption du document indiquant la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme pour tenir compte du Règlement numéro S.A.D.R.-1.6. En conséquence, le présent règlement et le SD-2024-3493 doivent être adoptés à la même séance du conseil municipal.</p>		
<p><b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b></p> <p>de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro CDU-1-8 modifiant le Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval afin d'étendre les usages autorisés à l'extérieur du périmètre urbain pour des raisons de sécurité publique.</p>		